



# ANNEXES



## Annexe 1 : les principales dispositions du SDAGE concernant l'urbanisme

Disposition	Intitulé	Thème abordé	Page du SDAGE
<b>Orientation fondamentale 2 :</b>			
<b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>			
2-01	Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Général	61
2-03	Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	Général	62
2-05	Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE	Général	62
<b>Orientation fondamentale 3 :</b>			
<b>Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux</b>			
3-04	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Rejets	67
3-06	Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Rejets	68
<b>Orientation fondamentale 4 :</b>			
<b>Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>			
4-07	Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Général	78
4-08	Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles	Littoral	79
<b>Orientation fondamentale 5 :</b>			
<b>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>			
<b>Orientation fondamentale 5A :</b>			
<b>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>			
5A-01	Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	Rejets	85
5A-02	Améliorer l'efficacité de la collecte et de la surveillance des réseaux	Rejets	85
5A-04	Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par la budgétisation	Rejets	86
5A-05	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Rejets	86
<b>Orientation fondamentale 5B :</b>			
<b>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>			
5B-01	Réduire fortement les apports en phosphore	Rejets	91
5B-02	Réduire fortement les apports en nitrate	Rejets	93
<b>Orientation fondamentale 5C :</b>			
<b>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b>			
5C-05	Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	Rejets	104

<b>Orientation fondamentale 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>			
<b>5E-01</b>	Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	Eau potable	115 à 118
<b>5E-02</b>	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par les pollutions diffuses	Eau potable	119 à 126
<b>5E-03</b>	Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Eau potable	127
<b>5E-04</b>	Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu	Eau potable	127
<b>5E-05</b>	Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver	Eau potable	127

<b>Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques</b>			
<b>Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>			
<b>6A-01</b>	Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Milieux aquatiques	135
<b>6A-02</b>	Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	Milieux aquatiques	136
<b>6A-06</b>	Mettre en oeuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et restauration physique des milieux	Littoral	137

<b>Orientation fondamentale 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</b>			
<b>6B-01</b>	Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	Milieux aquatiques	148 -149
<b>6B-06</b>	Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	Milieux aquatiques	151
<b>6B-08</b>	Reconquérir les zones humides	Milieux aquatiques	151

<b>Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espaces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau</b>			
<b>6C-03</b>	Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	Milieux aquatiques	155
<b>6C-04</b>	Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques	Milieux aquatiques	156 -171

<b>Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>			
<b>7-05</b>	Bâtir des programmes d'action pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau	Eau potable	191 à 194
<b>7-09</b>	Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau	Eau potable	195

<b>Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</b>			
<b>8-01</b>	Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en re-crée	Inondation	202
<b>8-03</b>	Limiter les ruissellements à la source	Inondation	203
<b>8-05</b>	Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Inondation	204
<b>8-07</b>	Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Inondation	204

## Secrétariat technique

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée  
et Corse  
2-4 Allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Rhône-Alpes  
Délégation de bassin  
Rhône-Méditerranée  
69509 Lyon cedex 03



Information disponible sur : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

